

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 28 Mai 2018

Objet

**Subvention à
l'Association des
Paralysés de
France – Année
2018. Décision**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 22 Mai 2018 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

*LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :*

33

Etaient présents :

Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, M. CAVALIERE, Mme C. LACUEY, M. IGLESIAS, Mme DURLIN, M. GALAN, Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme COLLIN, Mme MILLORIT, Mme BONNAL, Mme LOUKOMBO SENG, M. MEYRE, M. DANDY, M. RAIMI, M. BAGILET, Mme LARUE, M. BOURIGAULT, Mme HERMENT, M. VERBOIS, M. ROBERT, Mme FEURTET, M. CALT, M. HADON, M. DROILLARD

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Mme GRANJEON à M. PUYOBRAU –
Mme LAQUIEZE à Mme DURLIN
M. LERAUT à M. NAFFRICHOUX –
Mme VELU à M. CALT**

Absent Excusé :

M. BELLOC

Absente :

Mme CAGNIN

Mme REMAUT a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la ville soutient le mouvement associatif œuvrant à l'intérêt général, et qui intervient plus particulièrement sur le territoire communal.

L'association a pour buts la défense à titre collectif et individuel des personnes, enfants ou adultes, atteintes de déficience motrice, ainsi que l'amélioration de leur situation sociale, matérielle et de santé et de leurs familles.

L'association propose de nombreuses actions de sensibilisation en milieu scolaire, d'animations, et de sorties.

En 2017, l'association a mis en place différents ateliers, forums, soirée, matchs et sorties.

Pour 2018, l'association prévoit le maintien des ateliers, forums et activités récréatives.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir et d'attribuer à l'association des Paralysés de France une subvention de 200 € pour l'année 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu la demande de l'association des Paralysés de France ;

Vu le budget prévisionnel 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Vie Associative en date du 17 mai 2018 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser à l'Association des Paralysés de France une subvention de 200 € pour l'année 2018.

DIT que les fonds seront inscrits au Budget primitif 2018.

Nombre de votants :	31
Suffrages exprimés :	31
Pour :	31
Contre :	
Abstention :	

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus

Et ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 29 Mai 2018

Le Maire,

